RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

Mars 2016 - RAAE n° 7 du 8 mars 2016 publié le 8 mars 2016

Préfecture du Val-d'Oise Direction du Pilotage des Actions de l'Etat Bureau de Liaison des Services de l'Etat CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE

Tél. 01 34 20 29 39

Fax 01 77 63 60 11

mél: courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU RESPECT DES LOIS ET DES LIBERTES LOCALES

Bureau de l'expertise juridique et du contentieux général

Arrêté du 1er mars 2016 fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2016

001

DIRECTION DU PILOTAGE DES ACTIONS DE L'ETAT

Bureau des ressources humaines et des parcours professionnels

Arrêté n° 2016-25 du 29 février 2016 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise et répartition des attributions entre ses services, à compter du 1er avril 2016

004

Bureau de liaison des services de l'Etat

Arrêté n° 16-009 du 7 mars 2016 modifiant l'arrêté n° 15-058 du 16 février 2015 donnant délégation de signature à Mme Geneviève BERNARD, directrice du pilotage des actions de l'Etat

012

Arrêté n° 16-010 du 7 mars 2016 modifiant l'arrêté n° 15-125 du 26 août 2015 donnant délégation de signature à Mme Martine CLAVEL, sous-préfète de l'arrondissement d'Argenteuil

015

Arrêté n° 16-011 du 7 mars 2016 modifiant l'arrêté n° 15-113 du 26 mai 2015 donnant délégation de signature à M. Denis DOBO-SCHOENENBERG sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles

020

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable

Arrêté n° 13018 du 29 février 2016 portant renouvellement des membres de la commission 026 départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise

COUR D'APPEL DE PARIS

Décision portant délégation de signature du 4 mars 2016 de Mme Chantal ARENS, première 030 présidente de la cour d'appel de Paris et de Mme Catherine CHAMPRENAULT, procureure générale près ladite cour à leurs collaborateurs



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 0 1 MARS 2016

DIRECTION DU RESPECT DES LOIS ET DES LIBERTES LOCALES

Service des Affaires Juridiques et des Elections

Bureau de l'Expertise Juridique et du Contentieux Général

Arrêté Préfectoral fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2016

LE PREFET DU VAL-D'OISE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive européenne du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur, et notamment son article 14, § 6) ;

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;

VU la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives qui a modifié, par ses articles 101 et 102, la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 sus-visée ;

VU la loi n° 2015-433 du 17 avril 2015 portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de la presse, notamment son article 17 ;

VU le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 fixant le minimum de diffusion dont doivent justifier les journaux d'information générale, judiciaire ou technique pour être habilités à publier les annonces judiciaires et légales, modifié par décret n° 75-1094 du 26 novembre 1975 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié, relatif au tarif annuel et aux modalités de publications des annonces judiciaires et légales ;

VU la circulaire du ministère de la culture et de la communication du 3 décembre 2015 relative aux modalités d'inscription des journaux autorisés à publier des annonces judiciaires et légales dans tous les départements et dans les collectivités d'outre-mer :

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2016 ;

VU le recours gracieux formé par le Journal Spécial des Sociétés le 4 janvier 2016 démontrant l'effort accompli par ce journal pour améliorer son contenu rédactionnel concernant le département du Val-d'Oise, son engagement pour publier régulièrement des articles et interviews sur ce département et sa spécificité relative aux annonces légales en tant que Société de Publications et de Publicité pour les Sociétés ;

VU le recours gracieux formé par le Journal « Le Nouvel Economiste » le 25 janvier 2016, bien que remplissant certaines conditions dont celle relative au seuil minimal fixé par décret, ne remplit pas la condition de l'article 2, alinéa 2 de la loi du 4 janvier 1955 susvisée, à savoir être publié dans le département ou comporter pour le département une édition au moins hebdomadaire, c'est-à-dire avoir son siège dans le département ou avoir un volume suffisant d'informations concernant directement le département du Val-d'Oise;

Considérant que, parmi les publications qui ont sollicité une habilitation, cinq d'entre elles satisfont aux conditions prévues par les dispositions de l'article 2 de la loi du 4 janvier 1955 susvisée, à savoir une parution depuis plus de six mois au moins une fois par semaine, être publiées dans le département ou comporter pour le département une édition au moins hebdomadaire, enfin, justifier d'une diffusion atteignant le minimum fixé par décret;

Considérant que parmi les autres publications qui ont sollicité une habilitation, trois d'entre elles, si elles sont publiées dans le département eu égard à leur diffusion nationale, ne remplissent pas les conditions sus-mentionnées, notamment celle relative au seuil minimal fixé pour le département du Val-d'Oise par décret ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise :

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 est abrogé.

Article 2 : Les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, les codes de procédure et de commerce et les lois spéciales pour la validité et la publicité des actes, des procédures ou des contrats seront insérées, pour le département du Val-d'Oise pour l'année 2016, dans l'un des journaux dont la liste est fixée comme suit :

Pour l'ensemble du département :

LA GAZETTE DU VAL-D'OISE 10, Place du Parc aux Charrettes 95300 PONTOISE

LE PARISIEN – VAL-D'OISE MATIN 16, rue Traversière Immeuble « Le Modem » 95035 CERGY PONTOISE CEDEX

L'ECHO LE REGIONAL

10, Place du Parc aux Charrettes

95300 PONTOISE

LES ECHOS16, Rue du Quatre Septembre
75112 PARIS Cedex 02

LE JOURNAL SPECIAL DES SOCIETES 8, rue Saint-Augustin 75 080 PARIS Cedex 02

Toutes les publications relatives à la même procédure seront insérées dans le même journal.

Article 3 : Les tarifs d'insertion et notamment le prix à la ligne des annonces judiciaires et légales sont définis par un arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie.

Article 4: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE (2,4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE Cedex).

Cet arrêté peut également, au préalable, faire l'objet d'un recours administratif, gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise ou hiérarchique auprès de Madame la Ministre de la culture et de la communication. Le recours gracieux et/ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, sous réserve d'avoir été introduit dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté. En cas de recours administratif, le recours contentieux doit être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de rejet de l'autorité compétente.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Madame la Sous-Préfète d'Argenteuil, Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles, Mesdames et Messieurs les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Pontoise, sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié aux directeurs des publications concernées.

Fait à Cergy, le 0 1 MARS 2016

Le Préfet,

Yannick BLANC



PRÉFET DU VAL-D'OISE

ARRETE N°2016-25 PORTANT ORGANISATION DES SERVICES DE LA PREFECTURE DU VAL-D'OISE ET REPARTITION DES ATTRIBUTIONS ENTRE SES SERVICES

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE Chevalier de la légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d' Ile-de-France ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Yannick BLANC en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU les circulaires du Premier Ministre des 7 juillet et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 27 juillet 2009 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'État en Ile-de-France;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture du Val-d'Oise du 19 janvier 2016;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er: La préfecture du Val-d'Oise comprend les directions suivantes :

- le cabinet;
- la direction de l'accueil du public, de l'immigration et de la citoyenneté (DAPIC);
- la direction du pilotage des actions de l'État (DPAE);
- La direction des collectivités locales et des affaires juridiques (DCLAJ).

Le cabinet est placé sous l'autorité du directeur du cabinet.

Les trois directions sont placées sous l'autorité du secrétaire général, qui assure la direction générale des services de la préfecture et assiste le préfet dans l'animation de l'action des directions départementales interministérielles.

Le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication et la mission du contrôle de gestion et qualité lui sont directement rattachés.

Pour la mise en œuvre de la politique de la ville et de la cohésion sociale, le préfet du Val-d'Oise est assisté du préfet délégué pour l'égalité des chances, qui exerce une autorité fonctionnelle sur la direction départementale de la cohésion sociale et anime le réseau des délégués du préfet.

L'organisation et les attributions des directions et services de la préfecture du Val-d'Oise sont fixées comme il suit.

ARTICLE 2: La direction du cabinet est chargée des questions relatives à la sécurité et à l'ordre publics, à la prévention et la gestion des crises, au traitement des affaires réservées et à la communication interministérielle.

Placé sous l'autorité du préfet, le sous-préfet, directeur du cabinet, dispose du bureau du Cabinet et du service interministériel de défense et de protection civiles.

Bureau du cabinet:

Le bureau du cabinet est organisé en quatre pôles :

1. Pôle "Affaires Générales"

- visites ministérielles;
- cérémonies et protocole :
- suivi de la vie politique, sociale et cultuelle;
- élections (analyse, nuançage, répertoire national des élus, bureaux tests, démissions des élus) ;
- réponses aux courriers des parlementaires et aux interventions :
- décorations, propositions de candidatures aux ordres nationaux.

2. Pôle "Sécurités Intérieure et Routière"

- sécurité et ordre publics :
- prévention de la délinquance;
- sécurité routière ;
- suivi des occupations illicites;
- zones de sécurité prioritaire ;

- activité des polices municipales;
- subventionnements en matière de sécurité;
- gestion du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)
- 3. Pôle "Polices Administratives"
- armes;
- vidéoprotection;
- 4. Pôle "Communication Interministérielle"
- politique de communication interministérielle ;
- relations avec les médias et la presse ;
- animation du site Internet et des réseaux sociaux ;

Service interministériel de défense et de protection civiles

Le SIDPC est organisé en trois pôles :

- 1. Pôle "Défense civile, sanitaire et économique"
- planification défense civile, sanitaire et économique ;
- VIGIPIRATE;
- Habilitation CD/SD;

2. 2/ Pôle "Prévention des risques"

- mission d'information préventive auprès des acteurs de la sécurité civile, des collectivités territoriales et de la population;
- suivi et contrôle des établissements recevant du public (sécurité incendie, accessibilité, sécurité publique, homologation des enceintes sportives);
- suivi et autorisations pour risques courants;
- suivi des plans communaux de sauvegarde;
- suivi des grands rassemblements;
- 3. 3/Pôle "Planification et gestion de crise"
- planification ORSEC;
- élaboration et suivi des outils de gestion de crise ;
- fonctionnement du centre opérationnel départemental ;

<u>ARTICLE 4</u>: La direction de l'accueil du public, de l'immigration et de la citoyenneté (DAPIC) est chargée de l'accueil général des usagers dont elle organise et facilite les démarches.

Elle délivre les titres et autorisations se rapportant à la conduite automobile, à l'identité française, à l'exercice de certaines professions.

Elle instruit les demandes et prend toutes mesures concernant le séjour et l'intégration des étrangers.

Elle est composée du service et des bureaux suivants :

Mission accueil des usagers:

- accueil général;
- service d'accueil et de renseignement téléphonique.

Bureau des usagers de la route :

- habilitation des professionnels de l'automobile ;
- immatriculation des véhicules;
- agrément des fourrières;
- suivi des mises en fourrière et indemnisation :
- agrément des centres de contrôle technique et contrôleurs techniques ;
- délivrance des permis de conduire;
- gestion des retraits de points, suspensions, annulations;
- commissions médicales;
- agrément des auto-écoles, moniteurs auto-écoles.

Bureau de la citoyenneté et des professions réglementées :

- associations;
- CNI, passeports;
- opposition à sortie de territoire;
- gens du voyage;
- opérations funéraires (transport de corps, incinération);
- habilitation des sociétés de pompes funèbres ;
- professions réglementées (taxis, agents immobiliers);
- habilitation des centres de récupération de points, des centres de tests psychotechniques ;
- domiciliation d'entreprises;
- revendeurs d'objets mobiliers.

Service de l'immigration et de l'intégration

Bureau du séjour :

- accueil des ressortissants étrangers ;
- instruction des demandes de titres de séjour ;
- fabrication des cartes, contrôle;
- documents de circulation pour étrangers mineurs, titres d'identité républicains ;
- commission du titre de séjour;
- prolongation de visa, voyages scolaires.

Bureau de l'intégration et des naturalisations :

- accueil et suivi des demandeurs d'asile;
- orientation des demandeurs d'asile en CADA;
- tîtres de voyage pour réfugiés;
- regroupement familial
- naturalisations.

Bureau du contentieux des étrangers et de la lutte contre le travail illégal :

- refus de séjour;
- recherches (CAF / DDSP / Gendarmerie);
- recours gracieux et contentieux;

- représentation devant les juridictions administratives ;
- gestion financière du contentieux ;
- commissions d'expulsion;
- lutte contre la fraude (vérification des titres, vérifications employeurs, contribution forfaitaire);
- procédure de retrait de carte ;
- attestations d'accueil;
- saisies FPR.

Mission éloignement :

- prise en charge des étrangers en situation irrégulière ;
- relations avec CRA/LRA;
- représentation de l'État aux audiences JLD;
- suivi des mesures d'éloignement;
- suivi des étrangers incarcérés.

ARTICLE 3: La direction du pilotage des actions de l'État (DPAE) est chargée de la gestion de l'ensemble des ressources humaines, logistiques et financières nécessaires au fonctionnement de la préfecture et des sous-préfectures. Dans cette perspective, elle privilégie les procédures mutualisées avec les services de l'État.

Elle assure les liaisons entre les services de l'État et coordonne leur action dans la mise en œuvre des politiques prioritaires et le suivi de l'activité économique.

Elle est organisée de la façon suivante :

Service des ressources et des mutualisations

Bureau des moyens et des achats mutualisés :

- approvisionnement des services (achats publics mutualisés);
- maintenance des installations et travaux d'entretien ;
- fonctions immobilières;
- suivi du schéma prévisionnel de stratégie immobilière ;
- plan administration exemplaire;
- imprimerie;
- sécurité des bâtiments, surveillance générale.

Bureau des affaires budgétaires :

- préparation, exécution et suivi du budget de la préfecture ;
- plate-forme Chorus.

Bureau des ressources humaines et des parcours professionnels :

- gestion statutaire;
- rémunérations;
- suivi et gestion prévisionnelle des effectifs ;
- suivi de la masse salariale;
- dialogue social;
- entretiens de carrière;
- politique de formation et parcours professionnels.

Mission de l'action sociale et de la prévention des risques au travail

- conditions de travail (CHSCT, document unique);
- action sociale, crèches;
- restauration administrative;
- médecine de prévention ;
- assistantes sociales;
- comité médical, commission de réforme.

Service de la coordination des actions de l'État

Bureau de liaison des services de l'État :

- gestion du courrier (préfecture, DDI);
- préparation et suivi du courrier coordonné et réservé ;
- collège des chefs de service :
- préparation des CAR et des pré-CAR;
- délégations de signature ;
- élaboration et publication du recueil des actes administratifs ;
- préparation du rapport annuel d'activités des services de l'État ;
- administration de l'extranet « Territorial »;
- secrétariat de commissions départementales (objets mobiliers, présence postale territoriale).

Bureau de l'action économique et de l'emploi :

- gestion du fonds européen de développement régional (FEDER);
- rédaction de notes de conjoncture ;
- relations avec les chambres consulaires ;
- financement de l'économie et dispositif de médiation du crédit ;
- entreprises en difficulté;
- gestion des dossiers au titre du fonds départemental d'adaptation du commerce rural (FDACR);
- suivi de la politique nationale et de sa déclinaison départementale en matière d'emploi et de développement économique.

Bureau de l'animation des politiques publiques prioritaires :

- réforme de l'État :
- élaboration et actualisation du plan des actions stratégiques de l'État départemental (PASED);
- suivi du programme des investissements d'avenir (PIA);
- suivi du contrat de projets État-région (CPER);
- suivi départemental du FNADT ;
- Grand Paris;
- veille et analyse documentaire ;
- affaires culturelles et enseignement supérieur.

ARTICLE 5: La direction des collectivités locales et des affaires juridiques (DCLAJ) est chargée des relations avec les collectivités territoriales, de l'expertise juridique et du contentieux général.

Elle assure l'organisation des élections politiques et professionnelles et traite les affaires relevant des polices administratives spéciales.

Elle est organisée de la façon suivante :

Service des relations avec les collectivités territoriales

Bureau du contrôle des actes d'urbanisme :

- contrôle des documents d'urbanisme et des autorisations d'occupation du sol;
- lettres d'observations et de recours gracieux ;
- recours contentieux devant le tribunal administratif.
- recouvrement et suivi des astreintes pénales en matière d'urbanisme

Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité (BICL) :

- contrôle de légalité des actes du département, des établissements publics départementaux et des autres collectivités territoriales;
- lettres d'observations et recours gracieux ;
- recours contentieux devant le tribunal administratif
- instruction des déclarations d'ouverture d'établissements d'enseignement privés, des demandes de contrat avec l'Éducation nationale ;
- mise en œuvre de l'intercommunalité (création, dissolution, modification de statuts des établissements publics de coopération intercommunale), secrétariat de la commission départementale de coopération intercommunale.
- Réception des actes des collectivités territoriales de l'arrondissement de Pontoise

Bureau des finances locales (BFiL):

- versement des dotations de l'État au Conseil départemental, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale; défense de l'Etat au Tribunal administratif
- instruction des demandes et versement du FCTVA
- contrôle budgétaire du département, des établissements publics départementaux et des autres collectivités territoriales, saisine de la chambre régionale des comptes ;
- procédures de mandatement d'office, fonds de soutien

Service des affaires juridiques et des élections

Bureau de la réglementation et des élections :

- réglementation générale et polices administratives : manifestations sportives, dérogation au repos dominical, police des débits de boissons...;
- réglementation routière;
- organisation des élections politiques et professionnelles, contentieux électoral;
- gestion des dossiers d'expulsions locatives de l'arrondissement chef-lieu.

Bureau de l'expertise juridique et du contentieux :

- veille et expertise juridiques ;
- défense de l'État ;
- expertise en appui du contrôle de légalité;
- réponse aux consultations juridiques des services de l'État.

<u>ARTICLE 6</u>: L'arrêté 2015-141 du 25 mars 2015 portant organisation de la préfecture du Val-d'Oise est abrogé.

ARTICLE 7: Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1er avril 2016.

ARTICLE 8: Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le 2 9 FEV. 2016

Le préfet du Val d'Oise,

Yannick BLANC



PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DU PILOTAGE DES ACTIONS DE L'ETAT

Service de la coordination des actions de l'Etat

Bureau de liaison des services de l'Etat

ARRETE n° 16-009 modifiant l'arrêté n° 15-058 du 16 février 2015 donnant délégation de signature à Mme Geneviève BERNARD, directrice du pilotage des actions de l'Etat

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 14 août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat;

VU le décret n° 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 janvier 2015 nommant M. Yannick BLANC en qualité de préfet du Vald'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2011 nommant Mme Geneviève BERNARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice du pilotage des actions de l'Etat à la préfecture du Val-d'Oise à compter du 20 juin 2011 ;

VU l'arrêté n° 15-058 du 16 février 2015 donnant délégation de signature à Mme Geneviève BERNARD, directrice du pilotage des actions de l'Etat ;

VU l'arrêté n° 2015-141 du 25 mars 2015 portant réorganisation des services de la préfecture du Val-d'Oise et répartition des attributions entre les services ;

VU la décision de nomination de M. Roger GHARIB, attaché, à la direction du pilotage des actions de l'Etat, en qualité de chef du bureau de l'action économique et de l'emploi à compter du 1er mars 2016 ;

VU la décision de nomination de Mme Valérie OZIEL, attachée, à la direction du pilotage des actions de l'Etat, en qualité de chef de la mission action sociale et prévention des risques au travail à compter du 14 mars 2016 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

Internet des services de l'Etat dans le département : <u>http://www.val-doise.gouv.fr</u>
CS 20105 - 5, Avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34 20 95 95 – Fax : 01 77 63 60 11

ARRETE

<u>Article 1</u> : Délégation de signature est accordée à Mme Geneviève BERNARD, directrice du pilotage des actions de l'Etat, en ce qui concerne :

- les accusés de réception, demandes de renseignement ou d'avis, réponses, notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire,
- II) et les actes énumérés ci-dessous :
 - 1) les arrêtés préfectoraux accordant les congés de longue maladie et de longue durée
 - 2) les actes de gestion courante du personnel y compris les ordres de missions et états de frais de déplacement afférents,
 - 3) les documents de liaison destinés au département informatique de la trésorerie générale des Hauts de Seine, concernant les traitements du personnel ainsi que l'ensemble des pièces comptables y afférentes,
 - 4) les certificats de cessation de paiement,
 - 5) les certifications de service fait,
 - 6) les relevés mensuels, trimestriels ou annuels des diverses cotisations versées à l'URSSAF et à l'IRCANTEC,
 - 7) les pièces comptables et notes administratives relatives à l'utilisation des crédits de l'État dans le département,
 - 8) les contrats et les marchés à procédure adaptée,
 - 9) les décisions de paiements de subventions de l'Etat.

<u>Article 2</u>: Délégation de signature est également donnée dans le cadre des dispositions de l'article 1^{er} à :

- Mme Valérie OZIEL, attachée, chef de la mission action sociale et prévention des risques au travail, à compter du 14 mars 2016, et Mme Nicole RICCIUTELLI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la chef de la mission action sociale et prévention des risques au travail ; pour le point I et II 5 et 7
- M. Ludovic PERRIN, attaché principal, chef du service des ressources et des mutualisations pour le point I et le point II 1 à 9
- M. Cyrille DE CARDES, attaché, chef du bureau des moyens et des achats mutualisés et Mme Christine MAITRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des moyens et des achats mutualisés pour le point I et le point II 5 ; 7 et 8

- Mme Leslie THEBAULT, secrétaire administrative de classe supérieure au bureau des affaires budgétaires pour le point I et le point II 5 ; 7 et 9
- Mme Natacha LE BESCOND, attachée principale, chef du bureau des ressources humaines et des parcours professionnels pour le point I et le point II 1 à 7
- Mme Caroline BIROTA, attachée, adjointe au chef de bureau des ressources humaines et des parcours professionnels pour le point I et le point II 1 à 7
- Mme Marie-Cécile COURTOIS, attachée principale, chef du service de la coordination des actions de l'Etat pour le point I et le point II 5; 7 et 9
- M. Michel BOUREAU, attaché, chef du bureau de liaison des services de l'Etat et Mme Hélène SUBTIL, secrétaire administrative de classe supérieure, chargée de la coordination au bureau de liaison des services de l'Etat pour le point I et le point II 5
- M. Roger GHARIB, attaché, chef du bureau de l'action économique et de l'emploi pour le point I et le point II 5 ; 7 et 9
- Mme Marie LIONS, attachée, chef du bureau de l'animation des politiques publiques prioritaires pour le point l

Article 3: M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice du pilotage des actions de l'Etat et M. le directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 7 MARS 2016

Le préfet,

Yannick BLANC



PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DU PILOTAGE DES ACTIONS DE L'ETAT

Service de la coordination des actions de l'Etat

Bureau de liaison des services de l'Etat

Arrêté n° 16-010 modifiant l'arrêté n° 15-125 du 26 août 2015 donnant délégation de signature à Mme Martine CLAVEL, sous-préfète de l'arrondissement d'Argenteuil

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011, relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services publics de l'Etat dans les régions et les départements :

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 janvier 2015 nommant M. Yannick BLANC en qualité de préfet du Val-d'Oise;

VU le décret du 13 août 2015 nommant Mme Martine CLAVEL en qualité de sous-préfète d'Argenteuil;

VU l'arrêté n° 15-125 du 26 août 2015 modifié donnant délégation de signature à Mme Martine CLAVEL, sous-préfète de l'arrondissement d'Argenteuil :

VU l'arrêté du 2 février 2016 portant mutation, nomination et détachement de Mme Stéphanie MARIVAIN, attachée principale d'administration de l'Etat dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à compter du 1er mars 2016 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Délégation est donnée à Mme Martine CLAVEL, sous-préfète d'Argenteuil, pour signer, dans le ressort de son arrondissement, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, ampliations, correspondances et documents se rapportant aux matières énumérées ci-après :

I - SECRETARIAT GENERAL

 décisions de commandes et constatation du service fait en tant que prescripteur des dépenses de fonctionnement de la sous-préfecture d'Argenteuil et de la résidence du souspréfet imputables sur le programme 307 "Administration Territoriale" (HT2) géré sous CHORUS.

II - ADMINISTRATION GENERALE

a) Etat-civil

- délivrance des cartes nationales d'identité,
- délivrance des titres de circulation aux personnes sans domicile fixe,
- rattachement administratif aux communes de l'arrondissement des personnes sans domicile fixe.

b) Etrangers

- délivrances de récépissés de demandes de cartes de séjour,
- refus de délivrance de carte de résident (articles L 314-3 ; L 314-8 ; L 314-9 ; L 314-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile CESEDA),
- délivrances des cartes de séjour / autorisations provisoires de séjour.

c) Automobile

- délivrance des attestations d'inscription ou de non-inscription de gage,
- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, d'un véhicule lorsque le conducteur en est propriétaire,
- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, d'un véhicule lorsque le conducteur n'en est pas propriétaire.

d) Elections

- désignation des délégués de l'administration au sein des commissions de révision des listes électorales
- récépissés de dépôt de candidatures pour les élections municipales générales et partielles
- dans le cadre d'élections municipales partielles :
 - ✓ arrêtés de convocation des électeurs,
 - √ arrêtés de mise en place des commissions de propagande pour les communes de plus de 2 500 habitants,
 - ✓ arrêtés de constitution des commissions de contrôle des opérations de vote dans les communes de plus 20 000 habitants,
- lettre d'acceptation ou de refus de la démission d'un maire adjoint.

e) Politique de la ville

lettres relatives aux actions mises en oeuvre dans le cadre de la politique de la ville.

f) Réglementation

- agréments et retraits d'agrément des nouveaux agents de police municipale (art. 7 de la loi n° 99.291 du 15 avril 1999),
- agréments et retraits d'agrément des agents de police municipale déjà en fonction (art. 25 de la loi n° 99.291 du 15 avril 1999),
- agréments et retraits d'agrément des gardes particuliers,
- délivrance des récépissés de déclaration d'associations prévues par la loi de 1901,
- arrêté autorisant une association pour l'exercice du culte à bénéficier des dispositions des articles 200 et 238 bis du code général des impôts,
- arrêté refusant à une association pour l'exercice du culte le bénéfice des dispositions des articles 200 et 238 bis du code général des impôts,
- arrêté annulant le bénéfice des dispositions des articles 200 et 238 bis du code général des impôts d'une association pour l'exercice du culte,
- autorisation de courses cyclistes et pédestres,
- autorisation de transport de corps à l'étranger,
- dérogation aux permis d'inhumer et crémations 6 jours après le décès,
- dérogation à l'horaire de fermeture des cafés, bars et restaurants.
- autorisations des dérogations prévues par l'arrêté préfectoral du 28 avril 2009 portant réglementation des bruits de voisinage dans le Val-d'Oise,
- fermeture des débits de boissons pour 3 mois maximum.
- fermeture administrative provisoire d'établissement d'entreprise dans lequel ont été constatées une ou des infractions de travail illégal,
- attribution des médailles d'honneur du travail, médailles agricoles et médailles régionales, départementales et communales,
- opérations relatives aux associations syndicales libres,
- présidence, décisions et compte-rendus de la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise.

III - SECURITE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

- présidence, actes, correspondances administratives et décisions des commissions de sécurité et d'accessibilité des ERP de 1^{ère} catégorie et des IGH de l'arrondissement d'Argenteuil,
- présidence, actes, correspondances administratives et décisions des commissions de sécurité et d'accessibilité des ERP des catégories 2 à 4 de l'arrondissement d'Argenteuil.

IV - LOGEMENT

- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion immobilière (expulsion locative, occupation sans droit ni titre, vente par adjudication, troubles de voisinage...),
- réquisition de logements,
- dans le cadre des expulsions locatives :
 - arrêtés attribuant des indemnités et des intérêts moratoires pour défaut de concours de la force publique, après règlement amiable ou exécution de jugement rendu par le tribunal administratif,
 - lettres et mémoires en défense liées à l'instruction des dossiers d'expulsions locatives ou commerciales.

V - AFFAIRES COMMUNALES ET SCOLAIRES

 accusés de réception de tous les arrêtés, délibérations, marchés, délégations de service public, budgets, décisions et autres documents (y compris ceux relatifs aux travaux subventionnés) émanant des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux.

- lettres destinées aux maires, aux présidents des établissements publics locaux et intercommunaux les informant que les actes administratifs pris au titre de leurs collectivités et soumis au contrôle de légalité ne seront pas déférés devant le tribunal administratif,
- substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L. 2122-34 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- lettres d'observations et recours gracieux adressés aux maires, aux présidents des établissements publics locaux et intercommunaux sur les actes soumis au contrôle de légalité,
- lettres d'observations aux présidents des sociétés d'économie mixte locales dans le cadre de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983,
- désignation des délégués de l'administration au sein des caisses des écoles,
- arrêtés de subventions au titre de la dotation globale d'équipement des territoires ruraux,
- · avis préalables aux désaffectations de locaux appartenant aux collectivités locales,
- autorisations de louer à titre précaire et révocable, à des non-ayants droit, des logements de fonction réservés à des instituteurs.

VI – ENVIRONNEMENT

• convocations aux commissions de suivi de site (conformément à l'article R. 125-8-4 du code de l'environnement).

VII - ORDRE PUBLIC

 octroi du concours de la force publique en matière d'évacuation de terrains occupés de manière illicite par des gens du voyage.

<u>Article 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel BARNIER, secrétaire général de la préfecture et de M. Jean-Simon MERANDAT, directeur de cabinet, Mme Martine CLAVEL, sous-préfète d'Argenteuil, assurera la suppléance du secrétaire général et bénéficiera de la même délégation de signature à savoir celle de tous arrêtés, décisions, circulaires, déférés, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département du Val-d'Oise à l'exception:

- des mesures de réquisitions prises en application de la loi du 11 juillet 1938,
- des arrêtés de conflit.

<u>Article 3</u>: Délégation est donnée à Mme Martine CLAVEL à l'effet de signer pour l'ensemble du département, lorsqu'elle assure les permanences du corps préfectoral en fin de semaine ou les jours fériés, pour les décisions suivantes :

- toute obligation de quitter le territoire français (OQTF) avec fixation ou non d'un délai de départ volontaire, toute décision fixant le pays de destination, toute interdiction de retour sur le territoire français, prévues au titre 1er du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), toute mesure administrative d'éloignement prévue au chapitre 1er du titre III du livre V du CESEDA, tout arrêté de reconduite à la frontière (APRF) prévu à l'article L 533-1 du CESEDA, toute assignation à résidence prévue au titre VI du livre V du CESEDA, ainsi que tout arrêté de refus de délivrance de titre de séjour notifié aux ressortissants étrangers,
- tout arrêté de placement en rétention administrative prévu au titre V du livre V du CESEDA,
- toute requête sollicitant auprès du président du tribunal de grande instance le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger prévu aux articles L 552-1 à 13 du CESEDA,
- et, si nécessaire, tout appel à l'encontre des décisions prises par le juge compétent,

- les arrêtés de concordance.
- les arrêtés d'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public, dans les formes prévues à l'article L 3213-1 du code de la santé publique,
- les documents relatifs au retrait du permis de conduire en vertu des articles L.224-1 à 224-3 et R.224-13 du code de la route.

<u>Article 4</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine CLAVEL, la délégation qui lui est conférée à l'article 1, est exercée par Mme Stéphanie MARIVAIN, secrétaire générale de la souspréfecture d'Argenteuil.

<u>Article 5</u> : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine CLAVEL et de Mme Stéphanie MARIVAIN, la délégation qui leur est conférée à l'article 1 est exercée par :

- ✓ M. Denis DEMONTOUX, attaché, chef du bureau des libertés publiques et de la citoyenneté, M. Laurent BOUSSAC, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef du bureau des libertés publiques et de la citoyenneté, et Mme Josette FAUQUEREAU, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau, pour les matières énumérées au paragraphe II -a), b), c),
- ✓ Mme Béatrice DELAHAYE, attachée principale, chef du bureau de l'action administrative et des relations avec les collectivités territoriales, Mme Fernande DELAUNAY, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau pour les matières énumérées aux paragraphes II -d) et II -f), au paragraphe III, 2ème alinéa, au paragraphe IV et au paragraphe V.

<u>Article 6</u>: En cas d'absence de Mme Béatrice DELAHAYE et de Mme Fernande DELAUNAY, les autorisations de transport de corps à l'étranger et les dérogations aux permis d'inhumer et de crémations six jours après le décès pourront être assurées par l'un des cadres A suivants :

- ✓ M. Denis DEMONTOUX,
- ✓ Mme Andrée BOUHFIR.

<u>Article 7</u>: M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Mme la sous-préfète de l'arrondissement d'Argenteuil et M. le directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

-7 MARS 2016

Le préfet,

Yannick BLANC



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DU PILOTAGE DES ACTIONS DE L'ETAT

Service de la coordination des actions de l'Etat

Bureau de liaison des services de l'Etat

ARRETE n° 16-011 modifiant l'arrêté n° 15-113 du 26 mai 2015 donnant délégation de signature à M. Denis DOBO-SCHOENENBERG sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 :

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011, relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2000-186 du 3 mars 2000 portant transfert du chef-lieu de l'arrondissement de Montmorency à Sarcelles;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2011-1693 du 30 novembre 2011 relatif à la protection des droits sociaux et pécuniaires des étrangers sans titre et à la répression du travail illégal :

VU le décret n° 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique :

VU le décret du 29 janvier 2015 nommant M. Yannick BLANC en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant M. Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de souspréfet de Sarcelles ;

VU l'arrêté n° 15-113 du 26 mai 2015 modifié donnant délégation de signature à M. Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles :

VU la décision d'affectation de Mme Marie-Line DARDILLAC, attachée, en qualité de chef du bureau des ressortissants étrangers à la sous-préfecture de Sarcelles à compter du 1er mars 2016 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Délégation permanente est donnée à M. Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de Sarcelles, pour signer, dans le ressort de son arrondissement, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, ampliations, correspondances et documents se rapportant aux matières énumérées ci-après :

I - SECRETARIAT GENERAL

• décisions de commandes et constatation du service fait en tant que prescripteur des dépenses de fonctionnement de la sous-préfecture de Sarcelles et de la résidence du sous-préfet imputables sur le programme 307 "Administration Territoriale" (HT2) géré sous CHORUS.

II - ADMINISTRATION GENERALE

a) Etat-civil

- délivrance des cartes nationales d'identité,
- délivrance des titres de circulation aux personnes sans domicile fixe,
- rattachement administratif aux communes de l'arrondissement des personnes sans domicile fixe.

b) Etrangers

- délivrances de récépissés de demandes de cartes de séjour,
- refus de délivrance de carte de résident,
- délivrances des cartes de séjours / autorisations provisoires de séjours,
- DCEM TIR.

c) Automobile

- délivrance des attestations d'inscription ou de non-inscription de gage,
- délivrance des permis de conduire toutes catégories, et refus des échanges des permis de conduire étrangers, y compris à une personne non domiciliée dans l'arrondissement,
- mémoire en défense contre les refus d'échange de permis de conduire étranger,
- vérification des conditions de dispense à l'épreuve pratique du permis de conduire après annulation ou perte totale du capital « points »,
- documents relatifs au retrait du permis de conduire en vertu des articles L.224-1 à 224-3 et R.224-13 du code de la route,
- mesures administratives consécutives à un examen médical concernant le permis de conduire,
- enregistrement des dossiers de candidats à l'examen du permis de conduire présentés par les auto-écoles,
- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, d'un véhicule lorsque le conducteur en est propriétaire,
- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, d'un véhicule lorsque le conducteur n'en est pas propriétaire.

d) Elections

récépissés de dépôt de candidatures pour les élections municipales générales et partielles,

- dans le cadre d'élections municipales partielles :
 - √ arrêtés de convocation des électeurs,
 - ✓ arrêtés de mise en place des commissions de propagande pour les communes de plus de 2 500 habitants,
 - ✓ arrêtés de constitution des commissions de contrôle des opérations de vote dans les communes de plus 20 000 habitants,
 - lettre d'acceptation ou de refus de la démission d'un maire adjoint.

e) Politique de la ville

lettres relatives aux actions mises en oeuvre dans le cadre de la politique de la ville.

f) Réglementation

- agréments et retraits d'agrément des nouveaux agents de police municipale (art. 7 de la loi n° 99.291 du 15 avril 1999),
- agréments et retraits d'agrément des agents de police municipale déjà en fonction (art. 25 de la loi n° 99.291 du 15 avril 1999),
- agréments et retraits d'agrément des gardes particuliers, délivrance des arrêtés de reconnaissance des aptitudes techniques des gardes particuliers,
- tous documents relatifs aux liquidations,
- délivrance des récépissés de déclaration d'associations prévues par la loi de 1901,
- reconnaissance du caractère cultuel d'une association déclarée dans le cadre d'une demande d'habilitation à délivrer des reçus fiscaux,
- délivrance d'attestations de non opposition ou d'opposition à l'acceptation de libéralités aux associations déclarées,
- décisions concernant la qualification d'association d'assistance, de bienfaisance, de recherche scientifique ou médicale ou d'association cultuelle (procédure de rescrit administratif),
- · autorisation de courses cyclistes et pédestres,
- autorisation de transport de corps à l'étranger,
- · dérogation aux permis d'inhumer et crémations,
- dérogation à l'horaire de fermeture des débits de boissons à consommer sur place et des établissements de divertissements publics,
- autorisations des dérogations prévues par l'arrêté préfectoral du 28 avril 2009 portant réglementation des bruits de voisinage dans le Val-d'Oise,
- fermeture des débits de boissons et des restaurants pour 3 mois maximum,
- fermeture administrative provisoire d'établissement d'entreprise dans lequel ont été constatées une ou des infractions de travail illégal,
- attribution des médailles d'honneur du travail, médailles agricoles et médailles régionales, départementales et communales,
- opérations relatives aux Associations Syndicales Libres,
- présidence, décisions et compte-rendus de la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise,

III - SECURITE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

- présidence, actes, correspondances administratives et décisions des commissions de sécurité et d'accessibilité des ERP de 1^{ère} catégorie et des IGH de l'arrondissement de Sarcelles,
- présidence, actes, correspondances administratives et décisions des commissions de sécurité et d'accessibilité des ERP des catégories 2 à 5 de l'arrondissement de Sarcelles.

IV - LOGEMENT

- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion immobilière (expulsion locative, occupation sans droit ni titre, vente par adjudication, troubles de voisinages...),
- · réquisitions de logements,
- · dans le cadre des expulsions locatives :
 - ✓ arrêtés attribuant des indemnités et des intérêts moratoires pour défaut de concours de la force publique, après règlement amiable ou exécution de jugement rendu par le tribunal administratif.
 - ✓ lettres et mémoires en défense liés à l'instruction des dossiers d'expulsions locatives ou commerciales.

V - AFFAIRES COMMUNALES ET SCOLAIRES

- accusés de réception de tous les arrêtés, délibérations, marchés, délégations de service public, budgets, décisions et autres documents (y compris ceux relatifs aux travaux subventionnés) émanant des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux.
- lettres destinées aux maires, aux présidents des établissements publics locaux et intercommunaux les informant que les actes administratifs pris au titre de leurs collectivités et soumis au contrôle de légalité ne seront pas déférés devant le tribunal administratif,
- substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L. 2122-34 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- lettres d'observations et recours gracieux adressés aux maires, aux présidents des établissements publics locaux et intercommunaux sur les actes soumis au contrôle de légalité,
- lettres d'observations aux présidents des sociétés d'économie mixte locales dans le cadre de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983,
- désignation des délégués de l'administration au sein des caisses des écoles,
- arrêtés de subventions au titre de la dotation globale d'équipement des territoires ruraux,
- avis préalables aux désaffectations de locaux appartenant aux collectivités locales,
- autorisations de louer à titre précaire et révocable, à des non-ayants droit, des logements de fonction réservés à des instituteurs.

VI – ENVIRONNEMENT

- présidence des commissions de suivi de site (conformément à l'article R. 125-8-4 du code de l'environnement),
- présidence de la commission consultative d'aide aux riverains de l'aérodrome de Roissy-Charles de Gaulle.

VII - ORDRE PUBLIC

 octroi du concours de la force publique en matière d'évacuation de terrains occupés de manière illicite par des gens du voyage. Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel BARNIER, secrétaire général de la préfecture, de M. Jean-Simon MERANDAT, directeur de cabinet et de Mme Martine CLAVEL, sous-préfète d'Argenteuil, M. Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de Sarcelles, assurera la suppléance du secrétaire général et bénéficiera de la même délégation de signature à savoir celle de tous arrêtés, décisions, circulaires, déférés, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département du Val-d'Oise à l'exception:

- des mesures de réquisitions prises en application de la loi du 11 juillet 1938,
- √ des arrêtés de conflit.

<u>Article 3</u>: Délégation permanente est donnée M. Denis DOBO-SCHOENENBERG à l'effet de signer pour l'ensemble du département, lorsqu'il assure les permanences du corps préfectoral en fin de semaine ou les jours fériés, pour les décisions suivantes :

- toute obligation de quitter le territoire français (OQTF) avec fixation ou non d'un délai de départ volontaire, toute décision fixant le pays de destination, toute interdiction de retour sur le territoire français, prévues au titre 1er du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), toute mesure administrative d'éloignement prévue au chapitre 1er du titre III du livre V du CESEDA, tout arrêté de reconduite à la frontière (APRF) prévu à l'article L 533-1 du CESEDA, toute assignation à résidence prévue au titre VI du livre V du CESEDA, ainsi que tout arrêté de refus de délivrance de titre de séjour notifié aux ressortissants étrangers,
- tout arrêté de placement en rétention administrative prévu au titre V du livre V du CESEDA,
- toute requête sollicitant auprès du président du tribunal de grande instance le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger prévu aux articles L 552-1 à 13 du CESEDA,
- et, si nécessaire, tout appel à l'encontre des décisions prises par le juge compétent,
- les arrêtés de concordance,
- les arrêtés d'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public, dans les formes prévues à l'article L 3213-1 du code de la santé publique,
- les documents relatifs au retrait du permis de conduire en vertu des articles L.224-1 à 224-3 et R.224-13 du code de la route.

<u>Article 4</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis DOBO-SCHOENENBERG, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} est exercée par M. Patrick CALVEZ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis DOBO-SCHOENENBERG et de M. Patrick CALVEZ, la délégation qui leur est conférée sera exercée respectivement par :

- ✓ M. José HOCQ, attaché principal, chef du service des usagers de la route, de la réglementation et de la citoyenneté, pour les attributions énumérées à l'article 1er,
- ✓ ou par M. Luis José FERNANDES, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du bureau des usagers de la route à compter du 1er février 2012 pour les attributions énumérées en II a, II c, II f et III,
- ✓ ou par Mme Anne PROUTEAU, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des usagers de la route pour les attributions énumérées en IIc et III,

- ✓ ou par Mme Zohra DIHAJI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau de la réglementation et de la citoyenneté, pour les attributions énumérées au II a-f et III.
- ✓ ou par M. Saada LY, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du bureau de la réglementation et de la citoyenneté, pour les attributions énumérées au II a-f et III,
- ✓ Mme Marie-Line DARDILLAC, attachée, chef du bureau des ressortissants étrangers pour les attributions énumérées en II b et III,
- ✓ Mme Catherine GIRARD, attachée, chef du bureau du développement durable et des collectivités territoriales, pour les attributions énumérées au II-d et V,
- ✓ Mme Arielle ROUMI, attachée, chef du bureau de la cohésion sociale, uniquement pour les courriers relatifs à l'instruction des dossiers d'expulsion locative.

<u>Article 5</u>: M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles et M. le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le _ 7 MARS 2016

Le préfet, Yannick BLANC



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme, de l'aménagement et du développement durable

Pôle études et aménagement

ARRETE n° 13018 - portant renouvellement des membres de la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du commerce et notamment les articles L750-1 et suivants et R751-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.143-16 et suivants et R.423-1 et suivants :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très pétites entreprises notamment ses articles 37 à 60 ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12 239 du 24 février 2015 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Placée sous la présidence du préfet ou, en cas d'empêchement, d'un fonctionnaire du corps préfectoral affecté dans le département, la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise est composée comme suit :

A/ de sept élus locaux :

- le maire de la commune où est projetée l'implantation, ou sur le territoire de laquelle est située la plus grande partie de l'établissement projeté ou son représentant,
- le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant,
- le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 122-4 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental,
- le président du conseil départemental du Val-d'Oise, représenté par Mine Véronique PELISSIER, conseillère départementale,
- la présidente du consell régional d'Ile-de-France, représentée par l'un des quatre conseillers désignés ci-après :
 - Mme Isabelle BERESSI, conseillère régionale,
 - M. Benjamin CHKROUN, conseiller régional,
 - Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, conseillère régionale,
 - Mme Florence PORTELLI, conseillère régionale,
- · un membre représentant les maires au niveau départemental,
- · un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental.

Ces deux membres sont désignés sur proposition de l'association des maires du département du Val-d'Oise, parmi les membres des organes délibérants des communes et établissements publics de coopération intercommunale du département, dans la limite de trois personnes par catégorie,

- Représentants des maires pour le département du Val-d'Oise :
- Mme Edith ANDOUVLIE, maire de Us,
- M. Jean-Louis DELANNOY, maire de Mériel,
- M. Olivier DUPONT, deuxième adjoint au maire de Viarmes.

- Représentants des intercommunalités pour le département du Val-d'Oise :

- M. Joël BOUTIER, vice-président de la communauté d'agglomération de la Plaine Vallée,
- M. Bruno MACÉ, vice-président de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.
- M. Jean-Noël MOISSET, vice-président de la communauté d'agglomération du grand Roissy,

Les représentants désignés au niveau départemental exercent un mandat de trois ans renouvelable une fois et qui prend fin dès que cesse leur mandat d'élu.

Si un des élus détient plusieurs des mandats mentionnés ci-dessus, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

B/ <u>de quatre personnalités qualifiées</u>: deux en matière de consommation et de protection des consommateurs, deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :

- Collège - consommation et protection des consommateurs :

- M. Thierry du BLED UFC Que choisir,
- · M. Raymond CIMA UFC Que choisir,
- M. Boubker HADDOUCH Union départementale des associations familiales (UDAF),
- M_{me} Danielle PHELIZON Union départementale des associations familiales (UDAF),
- M. Bernard RAOUT, Association nationale de défense des consommateurs et usagers (CLCV),
- M. Raymond TIROUARD ORGECO 95.

- Collège - aménagement du territoire et développement durable :

- Mme Marie-Claude BOULANGER, membre de l'Association les Amis du Vexin,
- M_{me} Odile DROUILLY, directrice du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Val-d'Oise (CAUE95),
- M. Gautier BICHERON, directeur adjoint Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Val-d'Oise (CAUE95),
- M. Jean-Pierre CHAROLLAIS, commissaire-enquêteur,
- M. Bernard LOUP président de l'Association Val-d'Oise environnement,
- M. Etienne de MAGNITOT président de l'Association les Amis du Vexin.

Ces personnalités qualifiées exercent un mandat de trois ans renouvelable.

Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées, ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département du Val-d'Oise, les personnalités qualifiées sont remplacées pour la durée du mandat restant à courir.

Aucune personne ne peut siéger au sein de la commission à deux titres différents.

Article 2 :Tout membre de la commission remplit un formulaire relatif aux fonctions et mandats qu'il exerce, à ceux qu'il a exercés dans les trois années précédant sa désignation, ainsi qu'à ses intérêts au cours de cette même période. Aucun membre ne peut siéger s'il n'a remis au président de la commission ce formulaire dûment rempli ou s'il a omis de mentionner des intérêts fonctions ou mandats.

Article 3 : Lorsque la zone de chalandise du projet, telle qu'elle figure au dossier du demandeur, dépasse les limites du département, le préfet du département de la commune d'implantation détermine le nombre d'élus et de personnalités qualifiées de chacun des autres départements concernés appelés à compléter la commission.

<u>Article 4</u> : Le directeur départemental des services chargés de l'urbanisme et de l'environnement ou son représentant assiste aux séances de la commission en tant que rapporteur des dossiers.

<u>Article 5</u>: Le préfet du Val-d'Oise fait assurer le secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise (CDAC95).

<u>Article 6</u>: M. le secrétaire général de la Préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission départementale d'aménagement commercial et qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Cergy-Pontoise, le

29 FEV. 2016

Le Secréfaire General

DanielBARNIER



Paris, le 0 4 MARS 2016

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La première présidente de la cour d'appel de Paris, Chantal Arens,

La procureure générale près ladite cour, Catherine Champrenault,

Vu le code de l'organisation judiciaire et notamment ses articles R. 312-70 (rôle et missions des services administratifs régionaux), D. 312-66 (ordonnancement secondaire des dépenses et recettes), R. 312-67 (compétences en matière de marchés publics), R. 312-74;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le décret n°91-1266 du 19 décembre 1991 relatif à l'aide juridictionnelle et le décret n°2005-1708 du 29 décembre 2005 relatif à l'ordonnancement de la dépense en matière d'aide juridictionnelle;

Vu le décret n°96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré;

Vu le décret n°2007-352 du 24 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret du 30 juillet 2014 portant nomination de Mme Chantal Arens aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de Paris;

Vu la décision du 14 janvier 2013 des chefs de la cour d'appel de Paris, désignant Mme Claire Horeau, vice-présidente au TGI de Paris, pour exercer les fonctions d'adjointe au directeur délégué à l'administration régionale judicaire ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2014 des chefs de la cour d'appel de Paris, désignant Mme Anne-Claire Schmitt, vice-présidente placée auprès de la première présidente, pour exercer les fonctions de magistrate déléguée à l'équipement, adjointe au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire;

Vu le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de Mme Catherine Champrenault aux fonctions de procureure générale de la cour d'appel de Paris ;

Vu le décret du 23 décembre en date du 2015, portant nomination de Mme Anne Auclair-Rabinovitch, en de qualité première vice-présidente au TGI de Melun;

Vu la décision du 11 janvier 2016 des chefs de la cour d'appel de Paris, désignant Mme Anne Auclair-Rabinovitch 1^{er} vice-présidente du TGI de Melun en qualité de directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire ;

DÉCIDENT:

Article 1^{er}: Délégation conjointe de leur signature est donnée à Mme Anne Auclair-Rabinovitch, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Paris, à Mme Claire Horeau et à Mme Anne-Claire Schmitt, directrices déléguées à l'administration régionale judiciaire adjointes de la cour d'appel de Paris, pour les assister dans l'exercice de leurs attributions en matière d'administration des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel de Paris, dans les domaines:

- de la gestion administrative et financière de l'ensemble des personnels ;
- de la formation du personnel à l'exception de celle des magistrats, des concours de recrutement des fonctionnaires ;
- de la préparation et de l'exécution des budgets opérationnels de programme ainsi que celle de la passation des marchés :
 - pour le programme 166 Justice judiciaire : Articles 01 et 02 ;
 - pour le programme 101 Accès au droit et à la justice : Actions 01, 02, 03 et 04;
- de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information ;
- de la gestion du patrimoine immobilier et du suivi des opérations d'investissement dans le ressort ;

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Auclair-Rabinovitch, Mme Claire Horeau et de Mme Anne-Claire Schmitt, la délégation prévue à l'article 1^{er} est donnée à Mme Odile Guilloteau, directrice des services de greffe judiciaires responsable du département budgétaire et comptable pour les domaines de la présentation de l'exécution du budget opérationnel de programme et celles de la passation des marchés, à M. Lionel Frot, directeur des services de greffe judiciaires, responsable du département de la gestion des ressources humaines, pour les domaines de la gestion administrative et financière des personnels, des concours de recrutement des fonctionnaires et de la formation du personnel à l'exception de celle des magistrats; à Mme Isabelle Canova, directrice des services de greffe judiciaires, chef du bureau des systèmes d'information, pour le domaine de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information et de la formation informatique du personnel à l'exception de celle des magistrats, à Mme Marie-Laure Ait-Baziz, directrice des services de greffe judiciaires, pour le domaine de la gestion du patrimoine immobilier et du suivi des opérations d'investissement dans le ressort;

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile Guilloteau, directrice des services de greffe judiciaires, responsable du département budgétaire et comptable, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à M. Julien Béraud, directeur des services de greffe judiciaires, responsable de gestion budgétaire pour la préparation des budgets opérationnels de programme, à Mme Nadège Kouyoumdjian, attachée d'administration, chef du pôle chorus, pour le domaine de l'exécution des budgets opérationnels de programme et à Mme Nathalie Palmeri, directrice des services de greffe judiciaires placée, chef de bureau, des marchés publics et achats; en cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel Frot, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à Mme Stéphanie Chakelian, directrice des services de greffe judiciaires placée, pour le domaine de la gestion administrative et financière des personnels, à M. Guilhem Raymond directeur des services de greffe judiciaires, pour le domaine de la gestion des rémunérations, et à Mme Karine Favre-Danne, attachée principale d'administration, pour le domaine des concours de recrutement des fonctionnaires et de la formation à l'exception de celle des magistrats;

Article 4: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie Chakelian, la délégation prévue à l'article 3 est donnée à Mme Sabine Bergé-Guinand et à Mme Sophie Verneret-Lamour, directrices des services de greffe judiciaires pour les attributions qui leur sont dévolues pour le domaine de la gestion administrative des personnels; en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine Favre-Danne, la délégation prévue à l'article 3 est donnée à Mme Nicole Castagna, et à M. Vincent Loumagne, directeurs des services de greffe judiciaires, pour les attributions qui leur sont dévolues pour les domaines des concours de recrutement des fonctionnaires et de la formation à l'exception de celle des magistrats;

Article 5: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadège Kouyoumdjian, la délégation prévue à l'article 3 est donnée à Mme Marie Gautier directrice des services de greffe judiciaires, adjointe au chef du pôle chorus, pour le domaine du fonctionnement courant et des marchés publics; à Mme Estelle Prunier, directrice des services de greffe judiciaires, adjointe au chef du pôle chorus, pour les frais de justice et aide juridictionnelle;

Article 6: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guilhem Raymond, directeur des services de greffe judiciaires la délégation prévue à l'article 3 est donnée à Mme Audrey Fonteneau, son adjointe, greffière et à Mme Daisy Lefèvre, adjointe au chef de bureau, secrétaire administrative, pour les attributions qui leur sont dévolues en matière de gestion des rémunérations;

Article 7: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Canova, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à Mme Céline Armand, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique, pour le domaine de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information et de la formation informatique du personnel;

Article 8: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien Béraud, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à M. Frédéric David, directeur des services de greffe judiciaires, responsable budgétaire et à M. Lionel Dupuy, secrétaire administratif, responsable budgétaire adjoint pour les attributions qui lui sont dévolues en matière de gestion budgétaire;

Article 9: Délégation conjointe de leur signature est donnée à Mme Nathalie Palmeri, directrice des services de greffe judiciaires placée, chef de bureau des marchés publics et achats, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Sandrine Dos Santos, greffière, adjointe au chef de bureau, des marchés publics et achats, aux fins de signer tous courriers de forme administrative liés à la passation ou à l'exécution des marchés publics;

<u>Article 10</u>: La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmise aux comptables assignataires de la dépense de la cour d'appel de Paris et au contrôleur budgétaire régional;

Article 11: La première présidente et la procureure générale près ladite cour confient conjointement à la directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire l'exécution de la présente décision, qui sera affichée dans les locaux de la cour au service administratif régional et publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de Paris, de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de l'Yonne.

Catherine Champrenaul

Chantal/Arens